

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020

L'an deux mil vingt le vingt-quatre mai à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien NANCEL, Maire.

Présents : Mesdames Corinne BIGOT, Emilie VATEL, Delphine DE AZEVEDO, Virginie LEFEVRE MM. Dominique GORECKI, Christian ROLLET, Pascal CAPILLON, John LLERENA, Philippe CARDON, David CASTANHEIRA AMORIN, Sébastien GUICHARD, Frédéric LEROY, Frédéric MERCIER, Eddy THIESSET.

Absent : NEANT

1. MISE EN PLACE DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur Sébastien NANCEL donne la parole à Monsieur Dominique GORECKI, le plus âgé, pour l'installation du nouveau conseil.

2. ELECTION DU MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du plus âgé. Il vous est proposé de désigner Monsieur Dominique GORECKI pour assurer ses fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il lui est demandé de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15	
- bulletins blancs ou nuls :	01	
- suffrages exprimés :		14
- majorité absolue :	08	

Ont obtenu :

- Monsieur Sébastien NANCEL	14 voix
-----------------------------	---------

Monsieur Sébastien NANCEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

3. ELECTION POUR LE NOMBRE D'ADJOINTS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver la création de 2 (deux) postes d'adjoints au Maire,
- de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

4. ELECTION DES ADJOINTS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des 2 adjoints. Après un appel de candidatures,

Candidats pour le 1^{er} adjoint :

Monsieur Pascal CAPILLON

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc, dans une enveloppe, dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15	
- bulletins blancs ou nuls :	01	
- suffrages exprimés :		14
- majorité absolue :	08	

Ont obtenu :

- Monsieur Pascal CAPILLON 14 voix (quatorze)

Monsieur Pascal CAPILLON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint, et a été immédiatement installé.

Candidats pour le 2^{ème} adjoint :

Monsieur Dominique GORECKI

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc, dans une enveloppe, dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15	
- bulletins blancs ou nuls :	01	
- suffrages exprimés :		14
- majorité absolue :	08	

Ont obtenu :

- Monsieur Dominique GORECKI 14 voix (quatorze)

Monsieur Dominique GORECKI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} adjoint, et a été immédiatement installé.

5. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS.

Le Conseil Municipal de la commune de LAGNY,

Vu le CGCT, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal décide à 1 voix CONTRE :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et éventuellement de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et le cas échéant L 2123-24-1 du CGCT :

- Maire :	40,30 %	1.567,43 €
- 1 ^{er} , 2 ^{ème} adjoints :	10,70 %	416,17 €

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date de l'année 2014.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

6. DELEGATIONS DU MAIRE.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 le CGCT,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

- d'arrêter de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de fixer les tarifs de la salle des fêtes et des concessions du cimetière ;
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés, lorsque les crédits sont inscrits au budget de moins de 10.000 € ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer des contrats d'assurance ;
- De diriger et de prendre toutes les décisions et arrêtés concernant le personnel ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'ester en justice si besoin ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- de procéder à la demande de subvention à l'Etat, Région ainsi qu'au Département.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7. COMMISSIONS.

COMMISSION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
PAYS DES SOURCES	Sébastien NANCEL	Pascal CAPILLON
SEZEO	Pascal CAPILLON Christian ROLLET	Sébastien NANCEL Frédéric MERCIER
SIVOM DES FONTAINES	Dominique GORECKI Christian ROLLET	John LLERENA David CASTANHERA AMORIN
SYNDICAT DE LA VERSE	Dominique GORECKI Ou Sébastien NANCEL Selon l'obligation du Syndicat	Eddy THIESSET Ou Dominique GORECKI Selon l'obligation du Syndicat
SIRP LAGNY-CUY-DIVES	Sébastien NANCEL Delphine DE AZEVEDO Emilie VATEL	Corinne BIGOT Philippe CARON Frédéric LEROY
APPEL D'OFFRES-	Sébastien NANCEL Dominique GORECKI Corinne BIGOT Frédéric MERCIER	Christian ROLLET Philippe CARDON Eddy THIESSET Frédéric LEROY
SIVU	Sébastien NANCEL	Virginie LEFEVRE
IMPOTS		

LISTES ELECTORALES	Emilie VATEL	Mme GUILBERT Mme FLOCH
FINANCES	Sébastien NANCEL Dominique GORECKI Christian ROLLET Corinne BIGOT Emilie VATEL Frédéric LEROY	Delphine DE AZEVEDO Eddy THIESSET Virginie LEFEVRE Joho LLERENA Frédéric MERCIER
<u>COMMISSION DES FETES</u> MANIFESTATIONS COMMUNICATIONS	Sébastien NANCEL Emilie VATEL Virginie LEFEVRE Delphine DE AZEVEDO	Pascal CAPILLON Frédéric LEROY Eddy THIESSET
CULTURE ET PATRIMOINE	Sébastien NANCEL Emilie VATEL Virginie LEFEVRE Delphine DE AZEVEDO	Corinne BIGOT Eddy THIESSET Frédéric LEROY
<u>TRAVAUX VOIRIE</u>	Sébastien NANCEL Dominique GORECKI John LLERENA David CASTANHEIRA AMORIN Frédéric MERCIER	Christian ROLLET Frédéric LEROY Philippe CARDON
BATIMENTS	Sébastien NANCEL Dominique GORECKI John LLERENA Frédéric LEROY David CASTANHEIRA AMORIN	Christian ROLLET Eddy THIESSET Sébastien GUICHARD

8. COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

Monsieur Pascal CAPILLON présente le compte administratif comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	388.404,48
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	668.130,74
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	148.218,84
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	183.965,82

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le CA 2019

9. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – SERVICE EAU.

Monsieur Pascal CAPILLON présente le compte administratif comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	111.903,07
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	8.117,37
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	15.955,54
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	120.327,69

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le CA 2019

10. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION COMMUNE ET SERVICE EAU 2019.

L'an deux mil vingt le vingt-quatre mai à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien NANCEL, Maire.

Présents : Mesdames Corinne BIGOT, Emilie VATEL, Delphine DE AZEVEDO, Virginie LEFEVRE MM. Dominique GORECKI, Christian ROLLET, Pascal CAPILLON, John LLERENA, Philippe CARDON, David CASTANHEIRA AMORIN, Sébastien GUICHARD, Frédéric LEROY, Frédéric MERCIER, Eddy THIESSET.

Absent : NEANT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant les opérations régulières

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

L'an deux mil vingt le vingt-quatre mai à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien NANCEL, Maire.

Présents : Mesdames Corinne BIGOT, Emilie VATEL, Delphine DE AZEVEDO, Virginie LEFEVRE MM. Dominique GORECKI, Christian ROLLET, Pascal CAPILLON, John LLERENA, Philippe CARDON, David CASTANHEIRA AMORIN, Sébastien GUICHARD, Frédéric LEROY, Frédéric MERCIER, Eddy THIESSET.

Absent : NEANT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant les opérations régulières

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11. TAXES 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir pour l'année 2020 les taux d'imposition suivants :

TAXES	TAUX
Taxe foncière (bâti)	23,21 %
Taxe foncière (non bâti)	52,09 %
Taux de cotisation foncières des entreprises	20,98 %

12. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de subventionner les associations suivantes pour l'année 2020 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
LAGNY OMNISPORTS VTT	500
LA CHATAIGNERAIE	750
COOPERATIVE SCOLAIRE	1.500
LA BONNE ENTENTE	200

Le conseil municipal vote à l'unanimité ces subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de subventionner les associations suivantes pour l'année 2020 **sortie de Madame Emilie VATEL et Eddy THIESSET** :

ASSOCIATIONS	MONTANT
COMITE DES FETES	3.000

Le conseil municipal vote à l'unanimité ces subventions.

Cette subvention sera versée que si l'association en a réellement besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de subventionner les associations suivantes pour l'année 2020, **sortie de Messieurs Philippe CARDON et Frédéric MERCIER** :

ASSOCIATIONS	MONTANT
LAGNY OMNISPORTS	5.150

Le conseil municipal vote à l'unanimité ces subventions.

13. DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAGNY.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide, d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

14. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – COMMUNE.

Monsieur Pascal CAPILLON présente le budget primitif 2020 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	748.376,56
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	748.376,56
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	171.500,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	171.500,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le BP 2020

15. BUDGET PRIMITIF 2020 – SERVICE EAU.

Monsieur Pascal CAPILLON présente le budget primitif 2020 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	115.785,70
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	115.785,70
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	104.372,15
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	104.372,15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le BP 2020

17. DELIBERATION ACHATS DIVERS.

Monsieur le Maire propose de l'acquisition d'un tracteur au prix de 24.990 € HT soit 29.988 € TTC auprès d'AGRI SANTERRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition de ce véhicule et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Monsieur le Maire propose de l'acquisition de terrain cadastré F 480 et 481 sis à la Plaine au prix de 50.000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 2 voix CONTRE et 5 ABSTENTION, décide l'acquisition de ce terrain et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Séance levée à 12 h 00